

REGLEMENT DU JEU ROUE DE LA LOTERIE « JOUEZ AVEC VELHOP ! »

EXPO DU VELO 2022

La société STRASBOURG MOBILITES, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est AU 55 rue du Marché Gare – 67200 STRASBOURG immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n°528 996 796 (ci-après désignée « l'Organisateur») organise du 24 au 25 septembre 2022 inclus, dans le cadre de « L'EXPO DU VELO » (ci-après le « Salon ») qui se tiendra du 24 au 25 septembre 2022 au Parc des Expositions de Strasbourg, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu »), proposé sur une roue de loterie (ci-après désigné « la Roue»).

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat en vigueur en France.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou encore toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur ; l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant au Jeu est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

2. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu de la Roue de la loterie sera ouvert les 24 et 25 septembre 2022 inclus. Les participations seront ouvertes pendant toute la durée du Salon. Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions posées à l'article 1 ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation directe ou indirecte du Jeu de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe.

Pour participer au Jeu, les participants devront se conformer au process décrit ci-après :

1. Compléter ses coordonnées dans le formulaire créé pour l'occasion
2. Tourner la Roue de loterie
3. C'est gagné ? L'un des agents sur place vous donnera votre gain (goodies, accessoires, carte d'abonnement).

Données personnelles des participants

Il est rappelé que pour bénéficier des lots, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, code postal et adresse mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, et à l'attribution des prix.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer auprès de STRASBOURG MOBILITÉS – 55 rue du Marché Gare – 67200 STRASBOURG ou contact@velhop.strasbourg.eu.

3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement ; la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant contrevenant. Il ne pourra être acceptée qu'une seule et unique inscription par joueur possédant les mêmes nom, prénom, code postal et adresse email. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

4. DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 6 cartes cadeaux pour un mois de location d'un vélo à assistance électrique (3 cartes le 24/09/2022 et 3 cartes le 25/09/2022)
- 6 cartes cadeaux pour deux jours de location d'un vélo cargo à assistance électrique (3 cartes le 24/09/2022 et 3 cartes le 25/09/2022)
- 100 « protège selle » pour vélo floqués Vélhop
- 150 tote bag floqués Vélhop
- 100 cartes à planter floquées Vélhop
- 100 stickers vélos VFACTORY
- 100 tatouages éphémères floqués Vélhop

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des Gagnants. Il est rappelé que les Gagnants seront désignés entre le 24 et le 25 septembre 2022 par l'Organisateur. S'il s'avérait qu'un Gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà attribués.

5. RESPONSABILITE

STRASBOURG MOBILITÉS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, sans dommage pour les participants. La responsabilité de STRASBOURG MOBILITÉS ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit. La participation au présent jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La responsabilité de STRASBOURG MOBILITÉS ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité de la Roue ou la prise en compte des participations au concours, de même et sans que cette liste soit exhaustive, en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours, dysfonctionnements dus à des actes de malveillances externes. En outre, la responsabilité de STRASBOURG MOBILITÉS ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de courrier électronique. Aucune réclamation ne sera acceptée par STRASBOURG MOBILITÉS.

6. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise-en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu. En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s).

Fait à Strasbourg le 23/09/2022